

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **STIHL**

Superlub

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Superlub
Autres moyens d'identification : Huile minérale hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3%) et additifs.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : ☒ Graise pour réducteurs de débroussailleuses.
Utilisation professionnelle & Utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
ANDREAS STIHL SAS
Z.I. Nord de Torcy
B.P. 11
77201 MARNE-LA-VALLÉE, CEDEX 01
France

Tel: +33 164625600
Email: info@stihl.fr

Producteur:
ANDREAS STIHL AG & Co.KG
Badstr. 115
71336 Waiblingen
Germany

Tel: +49 (0)6071 3055358
Email: kundenservice@stihl.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : ☒ kundenservice@stihl.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : numéro ORFILA (INRS) :
+33 (0)1 45 42 59 59,
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Fournisseur

Numéro de téléphone : -

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

☒ Non classé.

☒ Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 10/11/2022 **Date de la précédente édition** : 03/04/2020 **Version** : 8 1/16

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mention d'avertissement	: Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence	
Prévention	: Non applicable.
Intervention	: Non applicable.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: E U H208 - Contient amines tert-alkyles en C12-14. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Inflammable. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Les fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peuvent entraîner une perte de connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	REACH #: 01-2119489969-06 CE: 309-877-7 CAS: 101316-72-7 Index: 649-530-00-X	50 - 60	Non classé.	[2], [3]
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	REACH #: 01-2119488707-21 CE: 265-101-6 CAS: 64742-01-4 Index: 649-459-00-4	15 - 20	Non classé.	[2], [3]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	<3	Asp. Tox. 1, H304	[1], [3]
amines, tert-alkyle en C12-14	REACH #: 01-2119456798-18 CE: 273-279-1 CAS: 68955-53-3	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
Nom du produit/composant		Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA		
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation		-		
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant		-		
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités		-		
amines, tert-alkyle en C12-14		ETA [oral] = 612 mg/kg ETA [dermique] = 251 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.05 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 1		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Divulcation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

[3] Extrait de DMSO <3% (IP 346), pas de classification (Note L, Annexe VI, CLP (EC) 1272/2008)

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** :  Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** :  Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** :  Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Informations complémentaires (Explosibilité)** : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** :  Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

-  Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
 Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
 Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
 Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Résumé DNEL/DMEL : ☒ Non applicable.

PNEC

Résumé PNEC : ☒ Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : ☒ Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : ☒ Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandé : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

>4 heures (temps avant transpercement): caoutchouc nitrile, caoutchouc néoprène.

Protection corporelle : ☒ Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Recommandé : Tablier résistant aux produits chimiques. (DIN EN 465. DIN EN 466)

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Recommandé : Filtres combinés (NF EN 14387). Type de filtre: A-P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Solide. [Pâte.]
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: 150°C (Point d'écoulement) [ASTM D 97]
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 250°C (CAS: 101316-72-7)
Point d'éclair	: 230°C (446°F) [ASTM D 445]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non applicable.
Pression de vapeur	: 0.01 kPa (CAS: 101316-72-7)
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative	: Non disponible.
Masse volumique	: 0.9 g/cm³ [15°C] [ASTM D 1298]
Solubilité dans l'eau	: Insoluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: 300°C (CAS: 101316-72-7)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): 160 mm²/s [ASTM D 445]
Propriétés explosives	: N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.
Propriétés comburantes	: Aucune.
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: Matières comburantes puissantes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403]	Rat	2.18 à 5.53 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	2.18 à 5.53 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	2000 à 5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403]	Rat	>5 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
amines, tert-alkyle en C12-14	CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403]	Rat	1.19 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	251 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	612 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
amines, tert-alkyle en C12-14	612	251	N/A	N/A	0.05

Irritation/Corrosion**Conclusion/Résumé**

Peau : Non disponible.

Yeux : Non disponible.

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
amines, tert-alkyle en C12-14	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant	-

Conclusion/Résumé

Peau :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé :  Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé :  Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé :  Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
amines, tert-alkyle en C12-14	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaaffinage, hydrogénation	Chronique LOAEL Voie cutanée [OECD 453]	Lapin	100 mg/kg	90 jours	-
	Chronique LOAEL Voie cutanée [OECD 453]	Rat	100 mg/kg	90 jours	-
	Chronique LOAEL Voie orale	Rat	125 mg/kg	90 jours	-
	Chronique NOAEC Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>0.98 mg/l	90 jours	-
	Chronique NOAEC Inhalation Vapeurs [OECD 412]	Rat	220 à 1500 mg/m³	90 jours	-
	Chronique NOAEL Voie cutanée [OECD 410]	Lapin	1000 à 2000 mg/kg	90 jours	-
	Chronique NOAEL Voie cutanée [OECD 410]	Rat	1000 à 2000 mg/kg	90 jours	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Chronique LOAEL Voie orale [OECD TG 408]	Rat	125 mg/kg	90 jours	-
amines, tert-alkyle en C12-14	Chronique NOAEC Inhalation Vapeurs [OECD 412]	Rat	19 mg/m³	90 jours	-
	Chronique NOAEL Voie orale [OECD 410]	Rat	20 mg/kg	90 jours	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité :  Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité :  Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction :  Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu (Santé humaine).

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaaffinage, hydrogénation	Aiguë CE50 >10000 mg/l [OECD 202]	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CL50 >100 mg/l [OECD 203]	Poisson	96 heures	-
	Aiguë NOEC ≥100 mg/l [OECD 201]	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	-
	Chronique NOEC ≥1000 mg/l [OECD 211]	Daphnie	21 jours	-
	Chronique NOEC ≥1000 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	14 jours	-
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	Aiguë CE50 10 mg/l	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CL50 100 mg/l	Poisson	96 heures	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >10000 mg/l [OECD 202]	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CL50 >100 mg/l [LL 50]	Poisson	96 heures	-
amines, tert-alkyle en C12-14	Aiguë CE50 0.44 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 0.24 à 6 mg/l	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CL50 1.3 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Chronique NOEC 0.078 mg/l	Poisson	96 heures	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
amines, tert-alkyle en C12-14	OECD 301D	21.8 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
amines, tert-alkyle en C12-14	-	-	Facilement

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Ammoniac, tert-alkyle en C12-14	2.9	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Le produit est adsorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu (Environnement).

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
3 08 99*	déchets non spécifiés ailleurs

Emballage

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
Étiquette				
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Marine Pollutant: No	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Pays	Nom	Restriction
 EU	huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	28
EU	huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	28
EU	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	3
EU	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	28
GB	huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	28
GB	huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	28
GB	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	3

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

GB distillats paraffiniques lourds (pétrole), 28
 hydrotraités

Étiquette:  Non applicable.

Autres Réglementations UE**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:  Superlub	RG 36
	huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	RG 36, RG 36bis
	huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	RG 36, RG 36bis
	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	RG 36, RG 36bis
	amines, tert-alkyle en C12-14	RG 49

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Union économique eurasiatique	:  Inventaire de la Fédération de Russie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :  Indéterminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CED = Catalogue Européen des Déchets
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

H302 H304 H311 H314 H317 H318 H330 H335 H400 H410	Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Mortel par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Asp. Tox. 1 Eye Dam. 1 Skin Corr. 1B Skin Sens. 1A STOT SE 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
---	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 10/11/2022**Date d'édition/ Date de révision** : 10/11/2022**Date de la précédente édition** : 03/04/2020**Version** : 8**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.